

Nozay, le mercredi 31 janvier 2024

La Présidente de la Communauté de  
Communes de Nozay  
Le Vice-Président de la Communauté de  
Communes de Nozay attaché à  
l'Environnement

Référence : 01.2024/SB

**Objet** : évolution de la grille tarifaire de redevance déchets

Affaire suivie par Mme Bolan – responsable du service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Tél : 02.40.79.51.52 - [service.dechets@cc-nozay.fr](mailto:service.dechets@cc-nozay.fr)

Madame, Monsieur,

Comme chaque semestre, la facture de redevance déchets vous sera adressée au mois de février 2024.

Vous constaterez que cette dernière affiche un forfait ainsi que des levées complémentaires en augmentation prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (factures en juillet 2024 et janvier 2025).

Il nous paraît important de vous apporter quelques éclaircissements sur ce changement. Pour rappel, la redevance déchets couvre les frais de fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers mais aussi les coûts de collecte et de traitement de l'ensemble des déchets produits sur le territoire de la Communauté de Communes de Nozay (ordures ménagères, déchets recyclables et déchets de déchèterie). Malgré des actions mises en place par la collectivité pour limiter la production de déchets et les efforts des usagers, l'augmentation de la redevance déchets est indispensable.

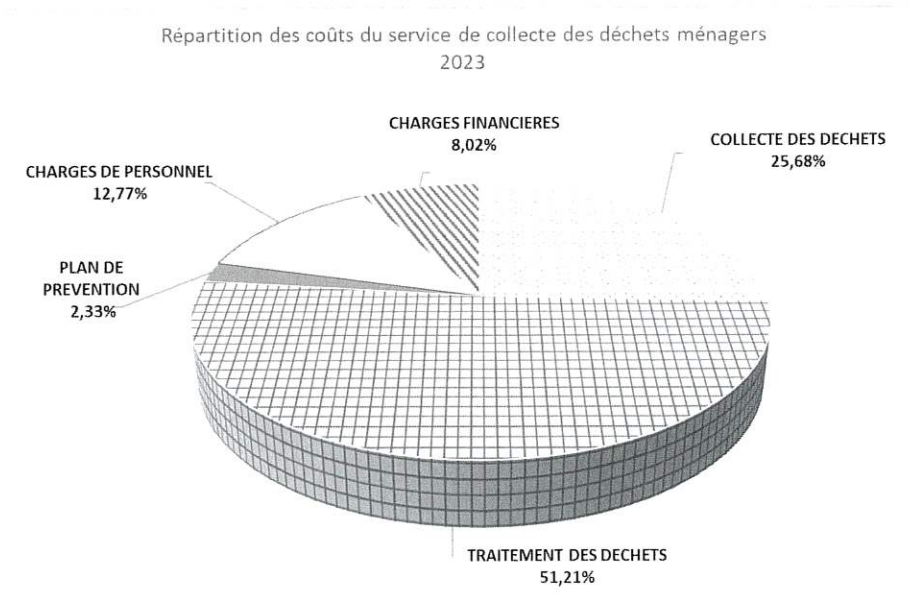
Les contrats de collecte sont revus à la hausse et de manière significative avec l'augmentation des carburants répercutée directement à la collectivité.

Les coûts de traitement suivent la même tendance par le biais de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes de plus en plus élevée. Le montant de cette taxe sur les déchets enfouis est passé de :

- 24 €/ tonne en 2020,
- 40 €/ tonne en 2022,
- 46 €/ tonne en 2023,
- **58€/ tonne en 2024.**

La réglementation de collecte et gestion des biodéchets effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024 nécessite des investissements pour sa mise place tels que l'achat de composteurs collectifs, le recrutement d'agents pour un suivi et un accompagnement des usagers efficaces.

Le graphique ci-dessous met en évidence les deux principaux postes de dépenses que sont la collecte et le traitement de nos déchets.



Des recettes viennent atténuer ces coûts telles que la reprise de certains déchets de déchèterie et le rachat des déchets recyclables mais les taux de rachat de ces matières restent instables et pour certains en baisse et les soutiens des éco-organismes sont insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses.

Les Services Publics de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA) ont l'obligation d'équilibrer les dépenses et les recettes de leur budget. Pour toutes ces raisons, la collectivité a décidé d'augmenter la grille tarifaire.

Pour vous accompagner dans la gestion de vos déchets, vous trouverez les documents suivant en pièces jointes à ce courrier :

- Réglette de tri des déchets,
- Horaires des déchèteries du territoire,
- Grille tarifaire pour l'année 2024,
- Calendrier de collecte (le bac à ordures ménagères doit être présenté la veille au soir à la collecte et poignée tournée vers la route).

La collectivité poursuit ses réflexions en vue de développer de nouvelles filières ou pratiques pour limiter l'évolution de ces coûts.

Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente,

Claire THEVENAZ



Le Vice-Président,

Rémy FONTAINE

